L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON.
[IMPRI]MEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 31 OCTOBRE 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.
POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.
POUR LE CONGRES:
[1er] district—CHARLES GAYARRE.
[2e] district—JAMES M. BRADFORD.

Extrait d'un acte de la Législature du 14 mars 1820.

"Art. 5. *Et il est de plus décrété* que le maire et le recorder seront choisis parmi les citoyens **CHEFS DE FAMILLE** résidant dans la ville susdite à l'époque de leur élection, et qui ont toutes les *qualités requises* par les lois existantes"

Concitoyens, si la loi veut cette condition pour occuper la place de maire, jugez si le respect pour les mœurs n'exige pas encore plus impérieusement qu'on la trouve dans le candidat à la place de gouverneur de l'Etat.

Observateurs des lois et des mœurs.

Nous sommes autorisés à annoncer Mr. E. A. CANON comme candidat à la prochaine élection de Recorder.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 31 octobre.

Son Excellence le gouverneur A. B. Roman, accompagné de l'inspecteur-général F. Gaiennie, sont arrivés hier à bord du bateau à vapeur *Walk-in-the-Water.*

Le navire *John Jay*, arrivé à New-York, nous a apporté nos liasses de Londres jusqu'au 6 septembre et de Liverpool jusqu'au 7; nous n'y remarquons rien d'important.

Un article de Paris du 4 septembre annonce l'arrivée du roi à Cherbourg; on trouvera sous le titre *France* les détails qu'il contient.

Le *Journal de Genève* dit que le conseil législatif de Neufchatel a résolu d'envoyer une députation au roi de Prusse, pour lui demander de séparer le canton-principauté du reste de la confédération. D'après tout ce que nous avons vu, on peut juger que la France ne mettrait pas la plus légère opposition à l'accomplissement de ce projet.

Le *Mémorial des Pyrénées* dit qu'un courrier anglais, qui a passé par Bayonne, y a apporté la nouvelle de la ruine complète du parti de Miguel. D'abord, cet homme a refusé de parler d'une manière positive; mais le bruit s'est bientôt répandu que le duc de Cadaval et le général Mo[illegible] se sont soumis à don Pédro avec toutes les troupes qu'ils commandent. Ainsi Bourmont, qui n'avait levé le siège de Porto que dans l'espoir de surprendre Lisbonne, se trouvera placé entre deux armées ennemies. Il n'est pas supposable qu'il se maintienne long-temps dans une situation aussi critique. Ainsi le dénouement du drame n'est pas éloigné. Il reste à savoir si Miguel, entouré de ses troupes découragées et de ses plus dévoués partisans, se rendra à discrétion à son frère; ou si, désespérant de s'ouvrir une retraite, ce qui lui est devenu presque impossible, il finira par le sacrifice de sa vie la perte d'une couronne. Ses antécédents nous donnent tout lieu de croire que ce dernier parti n'est pas de son goût.

La duchesse de Berri qui est en ce moment à Rome avec le comte de Lucchesi-Palli, où elle doit recevoir ses passeports de Vienne, est attendue incessamment à Prague. Il paraît que l'affaire du mariage est complettement arrangée avec la famille royale.

Le *Messager de Gand* annonce, d'après des lettres d'Allemagne, que les trois grandes puissances du Nord d'accord avec la confédération germanique ont conclu et vont publier dans peu un manifeste contre les traités de 1815 et la conduite de la France et de l'Angleterre au milieu des agitations actuelles de l'Europe. Ce journal ajoute que ce manifeste a été définitivement sanctionné pendant l'entrevue récente du roi de Prusse et de l'empereur d'Autriche. Vous comprenez bien que ce manifeste n'a pas pour objet de rendre les traités dont il s'agit plus favorables à la France, à laquelle ils ont déjà fait tant de tort. Et cependant, nous avons la ferme conviction que Louis-Philippe répondra, ou à peu près, aux trois monarques du Nord: tout ce que vous voudrez, pourvu que vous ne m'ôtiez pas ce que Napoléon II, encore enfant, appelait un jour la bu[illegible] de son papa.

La *Gazette d'Augsbourg* confirme en quelque sorte l'assertion du *Messager;* la feuille allemande contient un article qui insinue en termes ambigus que l'entrevue des souverains pourra produire des résultats aussi importants pour l'Europe que le congrès de Vienne. La dernière révolution française, dit-elle, a détruit les stipulations de ce congrès et privé le monde des garanties et des principes positifs qu'il lui avait donnés concernant les droits des nations. Sans préjuger jusqu'où les potentats répareront cette œuvre de destruction, la *Gazette* croit qu'il est absolument nécessaire d'établir un nouveau droit des gens et de donner à l'Europe une constitution qui la protège contre les effets délétères de toute espèce de propagandisme. La Prusse, sans doute, est disposée à partager cette œuvre de civilisation, et les autres Etats germaniques, surtout ceux qui sont gouvernés par un système constitutionnel, ne peuvent manquer d'applaudir à des mesures qui ont pour objet de séparer l'ivraie du bon grain. Ainsi, il est évident que maintenant qu'ils en ont fini avec la Pologne, l'Italie, la Belgique, les maîtres de l'Europe se préparent à entamer de nouveaux événemens qui pourront avoir des conséquences bien plus importantes. Nous verrons bien comment la royauté-citoyenne-juste-milieu-non-interventionnelle se tirera de là sans oser envisager de sang-froid une guerre européenne.

St.-Martinville, 25 octobre.

NOS RECOLTES.

Dans la nuit du 22 au 23 de ce mois il a fait un froid peu ordinaire pour la saison, le thermomètre était à zéro: ce qui a fait beaucoup de tort à nos récoltes en général. Le coton qui depuis le coup de vent du 5 septembre avait rebourgeonné et formé de nouveaux grabeaux, qui promettaient une nouvelle cueillette aux habitans, ont tous été détruits par cette glace prématurée. Les cannes à sucre ont aussi été très endommagées, mais pas à beaucoup près autant qu'elles le seraient si le tems avait été humide, heureusement que la sécheresse durait depuis quelque semaines. Le tort est néanmoins très considérable, surtout pour ceux qui n'avaient pas encore matelassé de cannes pour la plantation prochaine. Celles qu'on roule dans ce moment-ci, rendent abondamment, et le sucre est d'une belle qualité; mais l'opinion générale est qu'elles aigriront et ne continueront pas à produire autant s'il vient à faire des chaleurs et des pluies. *Cour. du Tèche.*

EXTERIEUR.

FRANCE.

Paris, 4 sept.

Il paraît par [illegible] de Toulon, du 25 août, qu'on procède avec la plus grande activité aux préparatifs de l'expédition d'Oran, [illegible]. Tous les ouvriers de l'arsenal sont employés. L'expédition doit se composer, dit-on, de 3 bataillons d'infanterie (3,000 hommes); 500 hommes d'artillerie et des ingénieurs et 400 chasseurs africains, faisant en tout environ 4000 hommes, avec [illegible] pièces de huit, 4 mortiers et 450 chevaux outre ceux appartenant aux chasseurs africains. Un vice amiral doit commander la flotte.

La frégate la *Victorieuse* était arrivée à Toulon, apportant des détails de la prise de Mustaganem. Il paraît qu'immédiatement après la prise de cette ville par le général Desmichels, les arabes se réunirent en masse et dressèrent leurs tentes tout au tour de la ville; de sorte que le général Desmichels fut obligé de retourner à Oran [illegible] de la frégate pour s'y transporter, emmenant avec lui les Turcs qui formaient la garnison de Mustaganem. Les Arabes prenant avantage du de ce batiment, s'emparèrent des petits batimens qu'ils trouvaient dans la baie, les brulèrent et massacrèrent leurs équipages. Heureusement pour les français le brick le *Hussard* arriva et eut bientôt balayé le rivage. Le général Desmichels, à son arrivée à Oran, envoya un renfort à Mustaganem, les troupes de cet endroit étant en trop petit nombre pour attaquer les Arabes; pendant que le général lui-même se préparait à attaquer [illegible] par terre et à le chasser du voisinage du port de [illegible] nouvellement conquis.

Des lettres d'Algers annoncent qu'on vient de découvrir une mine d'argent à une journée de Constantine et que le bey a ordonné qu'on commençât l'exploitation.

[Le Journal] *de la Charte de Nantes*, du 31 août, contient ce qui suit. Il y a eu jeudi, beaucoup de tumulte à la Foire [illegible], en conséquence de la perception des droits sur les liqueurs. Un détachement d'environ 50 hussards, qu'on appela à l'aide des magistrats, après avoir supporté une grêle de pierre et d'autres provocations avec une patience exemplaire, reçut l'ordre de charger vers les 8 heures du soir. Deux lieutenants furent blessés, un d'eux très-grièvement et plusieurs soldats furent jetés à bas de cheval et maltraités. Deux marchands de Clermont qui cherchaient à appaiser la populace furent aussi maltraités. Les [illegible] de leur côté donnèrent plusieurs coups de sabre [illegible], dit-on, mortel.

LA SAINTE-ALLIANCE.

[Le Messa]ger de Ghent annonce, d'après des lettres d'Allemagne que les trois grandes puissances du Nord et la [illegible] Germanique ont composé d'un commun ac[cord] [illegible] contre les traités de 1815 [illegible] troubles qui règnent actuellement en Europe. Ce manifeste, ajoute-t-on, a reçu sa sanction définitive [illegible] récente du roi de Prusse avec l'empereur d'Autriche.

Le comte de Nesselrode, ministre des affaires étrangères de Russie, est à présent à Troppau, où selon quelques uns des journaux du continent, un congrès régulier va probablement avoir lieu. La gazette d'Augsbourg donne déjà des résultats probables de ce congrès "aussi importantes pour l'Europe que ceux du congrès de Vienne." La dernière révolution de France ayant, selon ce journal, détruit les traités signés à Vienne, il est devenu nécessaire d'en former de nouveaux.

Le correspondant de Nuremberg du 28, examine dans un long article les positions respectives "des alliances légitimistes et libérales de l'Europe." La France, isolée, il y a peu de temps encore, par sa révolution, semble à l'écrivain avoir augmenté considérablement sa prépondérance dans l'Ouest. Elle est maintenant le centre d'une ligue puissante qui s'étend des bords du Rhin à l'océan où elle est secondée par le trident de l'Angleterre. Le soutien principal de la ligue légitimiste est la Russie. L'Autriche en conséquence de sa position intermédiaire s'en tient à une politique purement expectative. Tous ses efforts sont dirigés vers le maintien de son influence en Italie. Un grand avantage pour les trois puissances du Nord est que leurs armées sont prêtes pour la guerre. D'un autre côté elles trouvent dans la tranquillité de leurs Etats et le dévouement de leurs sujets un principe de force que la France ne possède pas. Le correspondant conclut par approuver le *statu quo* et recommande à la diplomatie européenne de chercher, par des négociations pacifiques, à prévenir le fléau de la guerre.

Paris, 4 septembre.

Nous avons reçu de Cherbourg les détails suivans, datés du dimanche au soir à 11 heures.

"Aujourd'hui, dès six heures du matin, toute la population était en mouvement pour la réception du roi. A 9 heures on battait la caisse pour assembler la garde nationale, et toutes les cours d'auberges étaient remplies de chevaux et de carosses; deux cents habitans à cheval auxquels s'étaient joints les fermiers des environs, s'assemblèrent pour accompagner le maire et les officiers municipaux qui allaient au-devant du roi pour le recevoir.

"L'arrivée de Sa Majesté, qui avait laissé Granville à 4 heures du matin, fut annoncée à 3 heures par le canon du fort Montagne. En peu d'instans les vergues de tous les bâtimens qui étaient dans le port, et même tous les cordages, furent couverts d'officiers et de matelots. Le cortège du roi était précédé par les maires de tous les endroits voisins, qui portaient chacun un pavillon tricolore. Ils étaient suivis par les gardes nationales à cheval; ensuite venait le roi, accompagné des deux jeunes princes, des ministres, et de son état-major; la marche était fermée par une foule immense. Lorsque Sa Majesté arriva aux portes de la ville, un salut royal fut tiré par toute la marine, composée de 12 à 15 frégates, bricks et sloops, accompagnés de tous les forts et des autres vaisseaux qui étaient dans la rade. Les acclamations de la multitude jointes à cela, rendaient ce tableau d'une beauté qu'il est impossible de décrire.

"A 4 heures le roi s'arrêta à l'hôtel du préfet maritime, et reçut immédiatement toutes les autorités civiles et militaires. Des adresses furent délivrées, parmi lesquelles on distinguait particulièrement celle de M. Briqueville, comme colonel des gardes nationales; elle contenait des expressions très-fortes de dévoûment à la monarchie élective de juillet. La réponse du roi était conçue et exprimée avec cette dignité et cette heureuse manière qui n'abandonne jamais Sa majesté en pareilles occasions.

"Le temps n'a pas été favorable et le vent continue toujours avec violence. Un yacht fut porté sur le sable, mais il fut bientôt retiré sans danger. Un vaisseau du hâvre, propre à la pêche de la baleine, cassa ses câbles et fut porté à la côte.

"Après avoir reçu les autorités Sa Majesté fut visitée par Lord Durham, Lord Tarborough, Lord Ellenborough, Lord Exmouth, l'amiral Codville, un fils de l'amiral Codrington et plusieurs autres anglais de distinction. Lord Durham fit une visite au ministre de la marine, et l'on prétend qu'il dit que le roi d'Angleterre l'avait expressément commissionné ainsi que Lord Tarborough de venir à Cherbourg pour complimenter S. M. Louis-Philippe à cette occasion. La reine n'est pas encore arrivée, mais on l'attend d'un moment à l'autre. La ville est bien illuminée et une foule immense est rassemblée près des fenêtres du roi criant "Vive le roi, vive la famille royale."

"Les détails reçus de la Manche concernant les effets de la tempête de samedi sont vraiment déplorables. Un grand nombre de vaisseaux marchands ont été jetés à la côte, et le rivage est couvert de débris et de morts.

(Galignani's Messenger.)

—L'*Indicateur de Bordeaux* publie, d'après une lettre d'un jeune Bordelais faisant partie de l'armée d'Afrique, plusieurs ordres du jour de la division d'Oran sur l'affaire de Tefrush; ils ne sont que la répétition des détails contenus dans le rapport du gén. Desmichels, dont nous avons inséré l'analyse. La lettre du jeune Bordelais se termine ainsi:

"Au moment de fermer ma lettre, le colonel Létang reçoit un message du chef des tribus de Smelick; il est conçu en ces termes (traduction faite par l'interprète du régiment):

"Grand colonel, les Français sont très-braves; parle au général pour nous. Tes soldats sont plus valeureux que ceux du bey. Tu n'auras pas à prendre nos femmes et nos troupeaux, mais seulement combattre nos guerriers. Prie le général de nous vendre notre bien. Qu'Allah et son prophète te protègent!

"Signé le fils Mars et le Hadji Mohamed, Ben Laoues,
"Hadji Ben-Daoud-Hogia Ben-Sea."

"Notre colonel va répondre; mais je pense que les femmes et les chameaux, principales richesses des Arabes, ne leur seront rendues qu'au prix d'une forte rançon payée en chevaux. Nous attendons 300 hommes de France pour la formation des 5e. et 6e. escadrons. C'est une belle occasion pour les monter.

"Notre bon et brave colonel vient de recevoir l'ordre du ministre de partir immédiatement d'Oran pour prendre en France le commandement du 12e. chasseurs. Le régiment est d'autant plus désolé de cette perte, qu'il sera bien difficile, ou pour mieux dire impossible de le remplacer. Le colonel Oudinot qui est nommé à sa place. Dieu veuille qu'il lui ressemble!"

Paris, 31 août.

Menaces d'intervention des trônes absolutistes.

La *Gazette d'Augsbourg* publie l'article suivant, sous la rubrique de Berlin, le 14 août:

"Les nouvelles du Portugal ont fait ici la plus profonde impression: beaucoup d'individus voient déjà les principes républicains traverser la péninsule espagnole avec la rapidité de l'éclair et une guerre européenne les ménacer. Il règne réellement une grande activité au ministère des affaires étrangères, et plusieurs courriers ont été expédiés au roi l'un après l'autre. Le fait est que la défaite des miguélistes ouvre une nouvelle ère au Portugal; il recevra des institutions libérales et ne sera plus soumis au pouvoir illimité d'un seul, ce qui pourrait modifier considérablement la position intérieure de l'Espagne; on ne doit pas cependant supposer que la carrière est ainsi ouverte à la république, et qu'on passera brusquement d'un extrême à l'autre. L'influence de l'Angleterre est trop visible en Portugal pour qu'on puisse croire que, sans la volonté du cabinet anglais, il fût possible d'introduire en Portugal un système que l'on redoute autant à Londres que le despotisme le plus prononcé.

"Les inquiétudes que l'on nourrit, nous paraissent donc intempestives, et il nous semble qu'en ce qui concerne l'établissement d'une république en Portugal, on peut être fort tranquille. Il n'en est pas de même d'une guerre; il dépend du cabinet de Madrid de l'éviter ou de la commencer. S'il reste passif, il n'a à craindre aucune attaque de l'extérieur; mais s'il prenait une attitude offensive et qu'il se déclarât ouvertement pour don Miguel, ce qui n'est pas probable, d'après la tournure que les affaires ont prise, alors l'Angleterre et la France ne resteraient pas spectatrices indifférentes, elles devraient arrêter le gouvernement espagnol dans l'exécution de ses projets; il est difficile de prévoir ce qui en résulterait, quand on pense à la position difficile des autres puissances dans cette lutte et aux événemens alarmans du Piémont et de la Suisse. Cette dernière surtout paraît être dans une position bien menaçante; d'après son importante position géographique, les violentes collisions des partis ne sont pas indifférentes au reste de l'Europe. Il faut bien que les gouvernemens s'en occupent, et on sait que toutes les grandes puissances sans distinction ont déjà déclaré il y a quelque temps, que l'ancienne constitution de la Suisse pouvait bien être modifiée; mais qu'il fallait qu'elle conservât ses bases fondamentales, si les Suisses ne voulaient pas perdre la neutralité que les traités de 1815 leur ont assurée. Le cabinet anglais s'est également prononcé d'une manière formelle à ce sujet. Il s'agit donc maintenant de savoir jusqu'à quel point l'exaltation est portée et si les partis sont encore en état d'accueillir de bons avis. Dans le cas contraire, on verra peut-être des corps d'observation sur les différentes frontières de la Suisse. Il est incontestable que les souverains réunis en Bohême discuteront sérieusement les événemens de la Suisse et du Portugal, et qu'ils se concerteront sur les mesures à prendre pour leur sûreté. On est surtout surpris que des Polonais aient pris part aux événemens du canton de Bâle; on craint que la Suisse ne devienne maintenant le refuge de tous les fugitifs polonais. Aussi aura-t-on l'œil sur tous ceux qui voyagent, afin de les empêcher, autant qu'il dépendra des autorités, de se rendre en Suisse."

Paris, 1er. septembre.

EVACUATION DE LA GRECE PAR LES TROUPES FRANCAISES.

(Extrait de la correspondance du *Constitutionnel.*)

Après cinq années d'occupation, les Français ont totalement évacué la Grèce. Cette mesure n'aurait dû surprendre personne puisqu'elle était prévue depuis long-temps et qu'elle avait déjà reçu un commencement d'exécution il y a quelques mois; toutefois, il paraît certain qu'elle a surpris et embarrassé la régence bavaroise, qui croyait que l'occupation se prolongerait jusques vers la fin de l'automne. Le gouvernement grec est d'autant plus inquiet, que les soldats bavarois meurent en assez grand nombre et que le découragement s'est mis parmi eux; sur une garnison de 550 hommes qui occupe Nauplie et Argos, plus de 400 sont en ce moment hors d'état de faire aucun service; deux officiers supérieurs sont déjà retournés en Bavière et plusieurs autres ne tarderont probablement pas à les suivre. Cependant il a fallu relever les garnisons des trois places (Coron, Modon et Navarin) occupées par les Français; c'est de Patras et de Calamata que viendront les trois compagnies qui occupent maintenant ces places.

L'embarras du gouvernement grec [illegible] d'autant plus grand que tout le monde s'attend à une réaction après le départ des Français, et que les forces [illegible] disséminées [illegible] peu beaucoup de points, il sera très difficile au gouvernement de comprimer les tentatives d'Anarchie provoquées par les agens de la Russie, qui n'abandonne pas son projet d'arrêter l'organisation de la Grèce pour y conserver son influence. Les désordres sont d'autant plus à craindre, que les Bavarois n'ont pas eu le talent de se faire aimer, et que l'organisation intérieur n'ayant, à peu près, rien amené de bon jusqu'à présent, on persuade facilement aux Grecs qu'ils n'ont rien à perdre en renvoyant un gouvernement qui ne leur impose que des sacrifices, sans leur procurer ni plus de sécurité pour leurs propriétés ni plus de facilité pour leur commerce.

"On exploite encore avec succès une imprudence de jeune homme que le roi a commise: Peu de temps après que le prince royal de Bavière eut quitté Nauplie pour se rendre à Constantinople, le roi Othon s'embarqua sur une frégate anglaise pour aller visiter les îles grecques; aucun membre de la régence ne l'accompagnait, il avait seulement été convenu que le roi ne débarquerait sur aucun point du continent asiatique; le jeune prince ne tint aucun compte de la décision de la régence, et il fut à Smyrne, croyant pouvoir garder l'incognito. Quand il descendit en ville, le clergé grec vint processionnellement le recevoir. D'autres démonstrations devaient encore avoir lieu; mais le roi se rembarqua et partit. Le gouvernement de Constantinople apprit cette nouvelle avec surprise et en témoigna tout son mécontentement aux ambassadeurs des trois grandes puissances, qui ont dû en écrire à la régence; mais le mal est fait et il ne manque pas d'agens russes pour en tirer parti.

Si l'on n'avait pas su que déjà l'ordre d'évacuer la Morée avait été donné par le gouvernement français, on aurait pu croire, à la précipitation qu'elle a mise à expédier des vaisseaux, dès qu'on a connu l'évacuation du Bosphore par les Russes, que cette évacuation était une des conditions du traité conclu à Constantinople, sous la médiation des ambassadeurs des grandes puissances; mais il faut se rappeler que peu de temps après l'avènement du roi Othon au trône de la Grèce, la demande du rappel des troupes françaises fut adressée au ministre des relations extérieures par le chargé d'affaires grec à Paris, à l'instigation de l'ambassadeur russe; le ministère français accéda. Cette demande intempestive, faite sans l'ordre du gouvernement grec, valut une verte remontrance à M. le prince de Soutzo; mais le ministère français persista dans sa résolution, et l'évacuation ne fut ajournée qu'à cause des affaires de la Turquie.

Le premier embarquement des troupes de la brigade s'est fait sur *le Marengo*, le dimanche 4 août. Ce vaisseau a porté près de 600 hommes. Le lendemain 400 hommes furent embarqués sur la frégate *l'Herminie.* Le vaisseau *le Suffren* et la frégate *l'Arthémise* devaient partir une semaine après et emmener le reste de la brigade d'occupation qui était composée de 2,140 hommes environ, y compris le personnel énorme de 140 officiers de tous grades et employés des diverses administrations, 19 femmes d'officiers et 25 ou 30 de [illegible]-officiers et soldats.

Une partie du matériel a été cédé au gouvernement grec pour une somme d'environ trois cent mille francs; le reste a été embarqué sur les bâtimens.

Le séjour des Français en Morée, déjà apprécié par la partie honnête de la population grecque, le sera davantage encore après leur départ: le fait est qu'ils ont fait beaucoup de bien dans ce pays et qu'ils y ont dépensé un argent considérable. Des routes ont été percées et réparées par eux; ils laissent des casernes spacieuses, élevées par les ouvriers du génie; des maisons restaurées, des rues déblayées et appropriées, des forteresses réparées, un pont de bateaux sur le Pamissus, &c., et un peu de civilisation là où ils ont séjourné: leur intervention a toujours été bienveillante et paternelle, et s'ils ont eu à agir avec sévérité à Argos, c'est qu'ils y ont été forcés par la lâcheté et la trahison des Palicares, mis en mouvement par les intrigues du parti russe. Le général Guehéneuc a particulièrement des droits à la reconnaissance des Grecs, par la manière dont il a dirigé toutes les opérations qui ont nécessité l'intervention des troupes. Partout il s'est présenté avec des forces assez imposantes pour rétablir l'ordre l'arme au bras. Ancien philhellène et philantrope, l'ex-aide-camp de Napoléon a dignement couronné l'œuvre que la politique avait imposée aux Français: il serait à désirer que l'honneur et les intérêts de la patrie fussent toujours confiés à d'aussi dignes mains. Le général Guehéneuc est encore ce qu'il était en 1813, général de brigade et officier de la Légion-d'Honneur; car il n'accepta pas même la croix de Saint-Louis de la restauration.

Paris, 2 septembre.

L'empereur de Russie a nommé son fils, le grand duc de Constantin, grand amiral de l'empire, et l'a présenté, en cette qualité, à la flotte à Gronstadt, que S. M. I. a visitée le 20 juillet.

—On écrit de Bologne, 22 août:

Il est beaucoup question, d'après un ordre de Rome, du départ des Suisses qui sont dans les légations pour Rome et les confins du royaume de Naples; ils seraient remplacés par un corps d'Autrichiens; et on dit qu'une estafette est déjà partie pour la Lombardie à cet effet.

"Il y a eu quelques troubles à Lugo le 18: plusieurs personnes ont été blessées, et on cite particulièrement M. Borsi, avocat; un centurion a été tué. La troupe papale fut envoyée sur les lieux avec ordre de tirer; mais on a remarqué que les soldats tiraient en l'air, et on prétend même qu'ils sympathisaient avec le peuple."

ALLEMAGNE.

Accroissement des troupes d'occupation de Francfort.

Au moment même où nous apprenons que les troupes françaises évacuent la Grèce et la laissent en proie aux intrigues russes, nous recevons la nouvelle que les troupes autrichiennes et prussiennes qui occupent militairement le territoire de Francfort, vont être augmentées en vertu d'une décision du sénat de cette ville, ou plutôt d'une délibération de la haute diète. Voici l'extrait de notre correspondance particulière:

"Francfort-sur-le-Mein, [illegible].

"Des lettres du Nord, parvenues à la maison des Rothschild, affirment très-positivement [illegible] Nicolas doit se mettre en route pour se [illegible].

"Aujourd'hui le sénat de notre ville [illegible] extraordinairement. D'après un [illegible] accrédité, le motif de cette séance [illegible] sur une communication de la haute diète [illegible] avait conclu à l'opportunité de faire occuper militairement le siège de l'assemblée fédérale par une garnison de troupes fédérales. En conséquence, le nombre des troupes autrichiennes à Sachsenhausen serait augmenté de mille hommes, et la ville de Francfort aurait une garnison de mille Prussiens.

"Le sénat n'ayant aucun moyen de réclamer avec succès contre cette décision, s'est vu réduit à délibérer sur le mode de logement des troupes fédérales, et l'ancien couvent des Dominicains va être disposé pour recevoir les nouvelles troupes."

Stettin, 26 août.

Sa majesté l'Empereur de Russie, voyageant sous le nom du général V. Adlerberg, arriva ici aujourd'hui pour voir sa majesté le roi et le prince héréditaire à Scwweldt à environ 7 miles de cette ville. Rien n'a transpiré sur l'objet de cette réunion et on ignore si l'empereur retournera à St.-Pétersbourg par terre ou par mer. On présume que le prince de Metternich sera à la conférence, mais cette nouvelle mérite confirmation.

Une gazette de St.-Pétersbourg du 21 août contient une ukase de l'empereur Nicolas, ordonnant une levée de nouvelles recrues dans tout son empire à l'exception de quelques provinces autour du Mont Caucase et sur les confins de l'empire Ottoman. Cette levée doit être de 4 hommes sur 1000, elle doit commencer le 13 novembre et finir le 13 janvier prochain au plus tard.

ESPAGNE.

—Le *Mémorial bordelais* a reçu par sa correspondance d'Espagne les nouvelles suivantes:

Madrid, 23 août.

"Le parti prêtre tâche, par tous les moyens imaginables, d'entraîner notre gouvernement à une intervention dans les affaires de Portugal. Les derniers décrets de don Pedro, relatifs au nonce du Pape qui, a reçu l'ordre de quitter Lisbonne, celui qui déclare vacans les archevêchés et évêchés de Portugal, et d'autres de même genre, l'ont exaspéré. Les prêtres se croient déjà menacés dans leur temporel comme leurs confrères du Portugal, et ce côté, comme vous savez, est pour eux le plus sensible. Notre gazette officielle s'est ressentie de leurs alarmes qui, sous plus d'un rapport, ne sont que trop fondées, et vous remarquerez que les réflexions qu'elle fait après le rapport de ces décrets, tend, non seulement à en désapprouver le contenu, mais même à exciter une exaspération dans le bas peuple contre de telles mesures. Celui-ci cependant demeure passif et ne s'occupe de rien moins que de politique.

"Malgré toutes ces alarmes, notre gouvernement n'en paraît pas moins décidé à garder une constante neutralité, de laquelle deux choses cependant l'obligeraient à se départir: une intervention armée de l'Angleterre et de la France, où le rétablissement des affaires de don Miguel. Quant à celles-ci, elles ne paraissent pas aussi désespérées qu'on le croyait il y a quelques jours, quoi qu'en disent les journaux anglais. Il paraît certain au contraire que Bourmont a pu réunir de 15 à 18,000 hommes, avec lesquels il menace Lisbonne. Cette nouvelle, annoncée par notre gazette, et que l'on croyait dénuée de tout fondement, s'est confirmée par une lettre du 17 du courant, arrivée aujourd'hui par un courrier extraordinaire à un personnage diplomatique de cette capitale. Elle porte en substance que M. de Bourmont ayant réorganisé son armée, s'est approché de la capitale qu'il menace d'une sérieuse attaque, d'autant plus que les pédristes n'ont point songé à se fortifier. On croit en général cependant que toute attaque échouera devant la bravoure des troupes de don Pedro, aidées par la garde nationale que Lisbonne a vu se former en peu de jours.

"Toutes ces nouvelles font désirer ardemment une intervention quelconque qui puisse par sa force morale éviter l'effusion du sang, en faisant tomber les armes des mains du parti à demi-vaincu qui semble vouloir relever la tête. On espère de plus une diversion de la garnison de Porto, qui sûrement ne restera pas tranquille spectatrice d'une attaque de la capitale."

—La *Chronique de Gibraltar* annonce ce qui suit:

"Un mystick portugais, portant pavillon de don Miguel Ier., a touché en ce port venant de Sétubal en sept jours. Il est reparti presqu'aussitôt. Le capitaine a assuré que la ville de Sétubal avait de nouveau arboré le drapeau de don Miguel, à l'approche d'un détachement des troupes de ce prince, et aussitôt après le départ pour Lisbonne des troupes qui occupaient cette ville au nom de dona Maria."

Cette nouvelle est confirmée par la *Gazette de Madrid*, qui dit ce qui suit à ce sujet:

"A Sétubal on a proclamé de nouveau S. M. don Miguel Ier, parce que les troupes de dona Maria qui étaient dans cette ville ayant été appelées à Lisbonne, les habitans, excités par la vue d'un détachement de royalistes qui arriva dans les environs, arborèrent la bannière de don Miguel, et cet exemple a été imité par les habitans des deux villes voisines. Nos [illegible] à s'avancer dans les Algarves et à harceler l'ennemi."

RUSSIE.

Saint-Petersbourg, 12 août.

A l'occasion d'une motion relative à la Russie faite par M. Fergusson à la chambre des communes d'Angleterre le 9 juillet dernier, motion repoussée par le ministère, le *Journal de Saint-Pétersbourg* du 13 de ce mois publie un fort long *factum*, dans lequel il cherche à démontrer, en s'appuyant sur divers articles des traités de 1815, que les bases sur lesquelles repose la condition présente de la Pologne ont été l'ouvrage des trois puissances, et que les puissances signataires du traité de Vienne n'ont fait aucune réserve qui leur donnât le droit d'intervenir dans l'application que la Russie, l'Autriche et la Prusse feraient des institutions qu'elles jugeraient convenable d'établir dans leurs provinces polonaises. Le journal établit ensuite les principales dispositions qui caractérisent le statut organique de 1832, et il termine de la manière suivante:

"Quelle que soit la différence qui existe entre ces institutions et celles qui résultaient de la charte de 1815, il est impossible néanmoins de ne pas convenir: 1°. qu'elles assurent au royaume de Pologne les avantages d'une administration séparée et distincte; 2°. qu'elles renferment, selon le texte des traités de Vienne, tous les élémens d'une existence politique fondée sur des institutions nationales.

"Les espérances que les traités de Vienne ont autorisé les habitans du royaume à concevoir, s'étaient pas plus loin. En effet, ces traités ont-ils garanti aux sujets du royaume l'existence permanente d'une armée polonaise? ont-ils affranchi la presse de toute restriction? ont-ils établi le droit et réglé la forme de débats parlementaires au sein des diètes? des privilèges plus étendus que ceux dont le royaume de Pologne jouit en vertu du statut organique, sont-ils le partage des habitans du grand-duché de Posen et de la Galicie? Personne ne pourra l'affirmer. De quel droit, par conséquent, des puissances étrangères réclameraient-elles pour la Pologne ce qu'aucun traité ne lui a jamais assuré ni promis?

"En résumant, dans leur ensemble, les considérations qui précèdent, nous sommes autorisés à en conclure: que la constitution polonaise de l'année 1815 n'a été garantie par aucune puissance; qu'aucune, par conséquent, n'a contracté l'obligation ni acquis le droit d'en exiger le maintien; que cette constitution, accordée à la Pologne par un effet de la libre volonté de l'empereur Alexandre, de glorieuse mémoire, a été mise au néant par les propres actes du gouvernement insurrectionnel, qui a proclamé la rupture du lien établi par les traités de Vienne entre le royaume et l'empire; qu'après la répression de la révolte, l'empereur Nicolas était seul le maître de juger si la charte de 1815 pouvait être rétablie, ou bien si elle devait être remplacée par un ordre de choses différent, mieux approprié aux vrais intérêts des états de S. M. I. et R.; que, par le statut organique, qui a été, en conséquence, introduit dans le royaume, aucune des clauses du traité de Vienne n'a été enfreinte, puisqu'en vertu de ces nouvelles institutions le royaume de Pologne demeure *irrévocablement* lié à l'empire de Russie; qu'il a une administration distincte; que l'empereur continue à porter le titre de czar (roi) de Pologne, et que les Polonais ont obtenu une représentation et des institutions nationales réglées d'après le mode d'existence politique que S. M. I., à la suite d'une pénible expérience du passé, a jugé utile et convenable de leur accorder; enfin que les obligations imposées à S. M. par le traité de Vienne, relativement aux institutions intérieures de la Pologne, ne diffèrent point de celles que les gouvernemens d'Autriche et de Prusse ont contractées, par la même transaction, à l'égard de leurs sujets polonais;

"Que, par conséquent, l'empereur, à l'égal de ces deux gouvernemens, n'est pas tenu d'admettre l'intervention d'une puissance quelconque dans les questions de régime intérieur qui concernent la Pologne."

—L'*Observateur de Trieste* contient une lettre d'Alexandrie en date du 22 juin, qui annonce que l'on y faisait les préparatifs d'une expédition pour la Mer-Rouge, à l'effet de comprimer les désordres fomentés par 900 Arabes qui avaient mis à profit la guerre turco-égyptienne pour emmener quelques bâtimens du vice-roi de la Mecque et de Djedda à Moka, et pour commettre une foule d'autres excès. On croit que le vice-roi saisira cette occasion pour se rendre maître de la province d'Yemen, ou du moins d'une partie. Le 21, le vice-roi est revenu du Caire à Alexandrie.

La flotte était sur le point de mettre à la voile pour Tarse. On disait que le vice-roi avait le projet de partir incessamment pour Candie avec une suite nombreuse et une partie du corps diplomatique.

—Le *Correspondant de Hambourg* annonce qu'indépendamment des nombreuses garnisons qui occupent le Tyrol, plusieurs corps de troupes autrichiennes qui se trouvaient dans le voisinage ont reçu l'ordre de partir pour cette province.

ENTERREMENTS.

	Cimetière Catholique.	Cimetière Protestant.
Octobre 28	17	3
" 29	4	2
" 30	7	2

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Borena, Babbidge, Hâvre, Lincoln & Green
Navire St. Louis, Storer, Liverpool, P Laidlaw
Goël Lark, Dannes, Tabasco, S Fernandez
Goël. Rose-in-Bloom, Ferrera, Mobile et Pensacole, capit

ARRIVÉS.

Bateau à vapeur Lancaster, Hinkle, de Baton Rouge avec du coton.
Bateau à vapeur Signal, ———, de Cincinati.
Bateau à vapeur Walk-in-the-Water, Crane, de Natchez, avec du coton.
Pirogue Union, du Bayou-Sarah.

AVIS.—M. LOUBIERE, un des premiers tailleurs de Paris, a l'honneur d'informer les habitans, et particulièrement les jeunes fashionables de cette ville, que son intention est de s'y fixer et d'y établir un magasin d'habillemens confectionnés par lui, d'après les dernières modes de Paris, à l'instar des magasins de ce genre établis dans les principales villes de France.

M. Loubière désirerait, en même tems, trouver un jeune homme parlant les langues anglaise et française, un peu versé dans les affaires, et qui voulut s'associer avec lui, moyennant une mise de fonds de deux à trois mille piastres seulement.

Il loge provisoirement à l'Hôtel de la Marine (entre les deux halles) où l'on peut le trouver depuis neuf heures du matin jusqu'à six heures du soir. 31 oct—1s

Bureau de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans, le 30 octobre 1833.

AVIS—A une assemblée des actionnaires de la Compagnie des Architectes, tenue le 21 du courant, les personnes dont les noms suivent ont été élues Directeurs.
J. B. Leprêtre, L. G. Hiligsberg.
E. L. Bernard, M. S. Cucullu.
M. J. de Lizardi.

Et à une réunion des Directeurs, M. J. B. Leprêtre a été réélu à l'unanimité, président de la dite compagnie.
Par ordre de la Direction,
31 oct SOMMEREAU, secrétaire.

A VENDRE—Un FOND de magasin consistant en un cabaret et groceries, très bien assorti; l'acquéreur pourra jouir pendant deux mois, de deux licences entières. S'adresser sur les lieux, à MDE. DE BOD,
31 oct—1 rue Evia, No. 58.

PRUNEAUX très frais, Raisins, Noix, Amandes, Fromage de Gruyère et Pâte-grasse, &c., débarqués ces jours derniers et à vendre chez
J. E. LOREILHE, Suc. de Lanavit.
31 oct encoig. Bourbon & Douane.

VIN DE CHAMPAGNE SUPERIEUR.
EN débarquement du navire New-Orléans, et à vendre par les soussignés, 70 paniers de Champagne-[illegible], qualité supérieure. E. JOHNS & CO,
31 oct rue de Chartres, No. 87

THOMSON & GRANT offrent à vendre dans leur magasin, en débarquement de divers navires:
725 boîtes Thé impérial et poudre de canon de 6 à 13 livres, 100 do. Young Hyson de 13 livres; 140 caisses de 12 boîtes thé impérial, poudre à canon, Young Hyson et Hyson jne.; 70 do. Bohea, Pouchong et Souchong; 65 do. Hyson et Hyson & Ris.
270 sacs Poivre, 87 sérons et barils clous de girofle;
20 barils et barillets Gingembre, 5 do. Gingembre racé;
220 caisses Chocolat No. 1, doux;
90 caisses Poivre de Cayenne, et Moutarde de Vandyke;
120 fréquins Beurre de Goshen, 130 caisses et 30 bar. do.
25 barils Orge perlée, 300 caisses Savon, No. 2;
15 barils Brai, No. 2; 15 balles Cirage en pâte;
900 caisses et barillets Tabac à chiquer, de Richmond, de 8, 10, 12 et 16 morceaux à la livre; 10 colis Tabac découpé; 4 barils Tabac en poudre; 5 caisses Cigarres mêlés et de la Havane, par caisses, demi-caisses, quarts et dixièmes.
1 barrique Mader hollandais, supérieur;
135 balots de souliers, en maroquins et veaux, Brodequins, Souliers, Bottines, Pantoufle, Escarpins et Souliers d'enfans;
40 caisses Chapeaux noirs et blancs, à bon marché;
4 malle Habits de drape superfins;
20 grosses Malles en cuirs, 5 caisses Moustiquaires;
15 caisses Papier à écrire;
170 rames do. impérial, 300 do. à enveloppes;
500 Livres de comptes, journal, caisse, ledger et memorandum;
800 balots Faïence assortie, 80 balots Verrerie assortie, Ferblanterie et plaqués, 10 caisses Haches communes;
50 pipes 30 quarts et 135 demi-pipes Eau-de-vie Cognac, partie ayant droit au drawback; 500 barillets Eau-de-vie d'Espagne;
[illegible] quartaux Rum de la Jamaïque;
74 pipes Genièvre de Hollande, 11 do. imitation;
94 pipes 200 quartaux [illegible] des Canaries, ayant droit au drawback; 15 pipes de Catalogne, 10 demi-pipes Vin de Tarragone; 20 quartaux Vin de Marseilles;
20 pipes, demi-pipes et quarts de barriques de Mérise, 50 quartaux Vin de Ténériff; 70 do. Malaga doux; 25 barils eau de Mérise, Parfait-Amour, Anisette, Menthe, G[illegible] et Mayorque;
[illegible] barils Whiskey d'Irlande, 50 barils cidre;
[illegible] jus de Citron de la Jamaïque;
[illegible] caisses Gingembre de Canton, préservé;
75 do. Cordiaux et Vins amers;
Savon à barbe, Poëles, Poudre à pollir, Pierres à filtrer 31 o

[illegible] bateau à vapeur [illegible]DON, capitaine Glover, partira positivement vendredi prochain, [illegible] novembre. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
30 oct rue de la Nouvelle-Levée, No. 23 & 25.

POUR TAMPICO.
La goël. LAFAYETTE, capit. Williams. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à A. BARON,
30 oct rue de l'Hôpital.

POUR RIO-GRANDE—*Entrant en rivière.*
La goëlette PASAIC, capit. Dupeire, ayant une partie de son frêt engagé. Pour balance de frêt, s'adresser au capit. à bord, ou à
30 oct A. BARON, rue de l'Hôpital.

A FRETER.
Le fin voilier, brick JOHN A. ROBB, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Bennett, du port d'environ 273 tonneaux, et en bon état pour la mer; s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 71, ou à HARRISON, BROWN & CO,
29 oct rue Royale, No. 117

POUR LIVERPOOL.
La barque (A.1) HARLEQUIN, capitaine Allison, est prêt à recevoir un chargement. Pour frêt, s'adresser au capitaine Ashton, à bord, ou à BENJ. BOOTH & CO.
28 oct

POUR PORT-AU-PRINCE.
La nouvelle goëlette MARY & FRANCES, doublée et chevillée en cuivre, capitaine C. P. Johnston, ayant la meilleure partie de sa cargaison engagée et s'embarquant, fera voile dans le cours de la semaine prochaine. Pour le reste du frêt ou passage ayant de bons accomodations, s'adresser à bord, vis-à-vis les magasins Blancs, ou à HENRY SPEARING,
28 oct—3 rue Jefferson, No. 10.

POUR LE HAVRE.
Le navire français ZILIA, capitaine Lavallée partira sous peu pour le susdit port. Pour frêt de 150 balles coton ou passage, s'adresser à
25 oct Fr. PERRET & GALLY.

A FRETER.
POUR MATANZAS ou APALACHICOLA.
La belle goëlette MORNING STAR, fine voilière, capit. [illegible], du port de 60 tonneaux, sera prête à prendre du frêt dans 10 jours. S'adresser No. 133, Vieille-Levée. 19 oct—10

MAISON A LOUER.
La MAISON en briques, à trois étages, située au No. 113, rue de Chartres, dernièrement occupée par E. Johns & co., s'adresser à E. JOHNS & CO,
31 oct rue de Chartres, No. 87

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves—Vente par le Régistre des Testamens.*—Mardi 3 Décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Lambert, la propriété ci-après décrite, savoir: Un terrain situé au faubourg Marigny, rue Casacalvo, entre les rues Marigny et Mandeville, désigné par le No. 131 au plan dudit faubourg, et mesurant (au pied français) cinquante pieds moins quelques pouces de face à ladite rue Casacalvo, sur cent vingt pieds moins quelques pouces de profondeur, ensemble les bâtisses y construites.
Conditions de la vente: un tiers comptant, et la balance à un an de crédit en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. Pédesclaux, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 31 oct

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testamens—Lundi, 2 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Frederick Enders, une négresse nommée MILLY, âgée d'environ 14 ans.
Conditions de la vente: 6 et 9 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé en l'étude de H Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 31 oct

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testamens—Lundi, 2 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Dame Veuve Elizabeth Clark, les esclaves suivants, savoir:
JUDY, négresse âgée d'environ 40 ans, cuisinière ordinaire, blanchisseuse et domestique de maison, depuis 16 ou 20 ans dans la famille.
AIMY, griffonne âgée d'environ 22 ans, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison, acclimatée.
Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés chez Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs. 31 oct

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testamens—Lundi, 2 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Robert Brand, la propriété ci-après décrite, savoir:
Un Lot de Terre situé au faubourg Ste. Marie, rue Hevia, entre les rues Carondelet et Baronne, mesurant 34 pieds de face à la dite rue Hevia, sur 110 pieds de profondeur, (plus ou moins) ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.
Conditions de la vente: Un tiers comptant, un tiers à 1 an, et un tiers à 2 ans de crédit, en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé chez C Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 31 oct

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testamens—Mardi, 3 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Bernard Castellain, h. c. l., un nègre esclave nommé Edmond *alias* Edward, âgé d'environ 18 ans.
Conditions de la vente: Moitié comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé devant H Pédesclaux, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 31 oct

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feue dame veuve François Mayronne Senr. et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles les comptes rendus par F. Gardère, administrateur de la susdite succession, ne serait point approuvé et homologué, et la répartition des fonds faite conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
31 oct W F C DUPLESSIS, Rég. des Test.

LE soussigné offre à vendre en gros ou en détail, les articles suivans, savoir:
150 milliers de tuiles plats à crochets,
75 milliers de carreaux de 6 pouces carré,
40 milliers de belles briques du nord,
300 carreaux de marbre, d'un pied français,
50 barils de ciment hidraulique,
2 devantures de cheminée en marbre, plâtre de Paris et autres compositions de ciment, le tout en matériaux de 1re. qualité. F. PINSON,
28 oct—6 encoignure Remparts et Esplanade.

AVIS.—TOURNE & BECKWITH ont transporté leur magasin du No. 15, aux Nos. 23 et 25, rue de la Nouvelle-Levée, près de l'encoignure de la rue Poydras. 28 octobre

AVIS.
Bureau de la Sous-Direction des Ouvrages Publics, 25 octobre 1833.
UNE personne active et intelligente versée dans la charpente, capable de diriger et de conduire les travaux d'environ vingt personnes, y inclus quelques charpentiers, et qui s'engagerait à fournir ce nombre d'ouvriers, afin de faire certains ouvrages au Bayou Plaquemine sous la direction de l'ingénieur ou assistant-ingénieur de l'Etat, est requise de s'adresser au bureau du dit ingénieur, maison d'Etat, rue du Canal, d'ici au 3 de novembre pro[illegible] de faire ses propositions touchant le salaire qu[illegible] alloué ainsi qu'aux personnes qui seront e[illegible]
B. NA[illegible]
26 oct—7

DEPOT DE CHARBON.
LE soussigné ayant acheté de M. Charles B[illegible] son approvisionnement de CHARBON, a[illegible] public et à ses amis, qu'il aura constamment à vendre du charbon de toutes qualités, et qu'il sera à même d'en fournir aux familles, aux hôtels et aux manufactures, en laissant un ordre à l'endroit de l'entrepôt joignant le moulin de M. Charles Byrne, ou à
MM. Thos. Toby & Co., rue Bienville, No. 45.
" Byrne, Ryon & Co., rue Tchoupitoulas, No. 156.
" Wm. McKean, libraire, encoignure des rues du Camp et de la Commune.
ou au soussigné, au bureau de la Presse-à-coton d'Orléans. WILLIAM T. HEPP.
N. B. Les ordres seront remplis avec promptitude.
26 oct

CAFE—500 sacs Café vert de la Havane, à vendre par TOURNE & BECKWITH,
23 oct rue de la Nouvelle-Levée, No. 15

Quartier-général, [illegible] de la Milice de la Louisiane, N. Orléans, 24 Oct. 1833.
ORDRE SPECIAL.—Une élection de Colonel, de Lieutenant-Colonel et de Major du 4ème. régiment aura lieu le vendredi 15 novembre prochain, à 4 heures de l'après-midi, au bureau du juge Smith, rue Gravier, No. 29.
L'élection sera faite par moi.
J. W. JUSTAMOND, *Brigadier-Général.*

BARILS A MELASSE—400 barils en bon ordre et à vendre par TOURNE & BECKWITH,
23 oct rue de la Nouvelle-Levée, No. 15

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. J. DOMINGON.
[illegible], 31 octobre, il sera vendu [illegible] magasin d'encan, un assortiment considérable de marchandises sèches de toute espèce, ainsi que de faïence, pour compte de quelqu'un qui se retire des affaires.
Conditions à la vente. 31 oct

PAR T. MOSSY.
VENDREDI, 1er de novembre prochain, il sera vendu à son magasin d'encan, rue Toulouse, à 10 heures du matin, un assortiment de marchandises anglaises, savoir: couvertures de laine à rose et à points, calmoucks, flannelles blanches et couleurs assorties, limbourg bleu et rouge, 10 balles plain et kerseys blanc et mélangé, shalls de laine, bombazet écarlate, lastings noir et bleu, 4 balles toile à voile, &c.
On annoncera les conditions. 30 oct

PAR J LEVY & WHITING.
JEUDI, 31 du courant, il sera vendu à l'encoignure des rues Dauphine et St. Louis, à 4 heures P. M., le Fond d'un cabaret contenant divers objets, avantageusement situés.
Conditions: Moitié comptant, et le reste à 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 29 oct

PAR J LEVY & WHITING.
SAMEDI, 2 du courant, il sera vendu à la Bourse, à midi, l'esclave JANE, âgée de 16 ans, acclimatée, depuis 3 ans dans le pays, blanchisseuse, repasseuse, cuisinière et domestique de maison, honnête, industrieuse, &c., garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: Moitié comptant, et le reste à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé par Wm. Boswell, not. pub., aux frais de l'acquéreurs. 29 oct

PAR H J DOMINGON.
IL sera vendu samedi prochain, 2 novembre, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves suivants:
BETSEY, négresse de 30 ans, parfaite blanchisseuse, repasseuse et sachant faire un peu la cuisine, domestique de maison.
Jenny, griffonne âgée de 19 à 20 ans, avec son enfant âgée de 1 an, parfaite couturière, sachant blanchir et bien repasser et bonne domestique de maison.
Katty, négresse âgée de 18 à 20 ans, cuisinière et un peu blanchisseuse, repasseuse et bonne domestique de maison.
Charlotte, négresse âgée de 18 ans, bonne domestique de maison et sachant faire la cuisine.
Charlotte, négresse de 17 à 18 ans, sachant faire la cuisine et bonne domestique de maison, elle est [illegible].
Tous ces esclaves parlent le français et l'anglais et sont depuis 6 ans dans le pays, ils ne sont vendus que parce que le propriétaire n'en a pas besoin.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.
Les actes de vente seront passés par Paul Bertus, not. aux frais des acquéreurs. 29 oct

PAR T. MOSSY.
MARDI, 5 de novembre prochain, il sera vendu au magasin d'encan, rue Toulouse, à dix heures du matin, pour compte de la succession de M. Sigismond Prechel, et d'ordre de l'honorable Cour des Preuves, un Fonds de magasin de bijouterie et argenterie, des outils d'orfèvre, les vitrières et bijoutières, meubles, &c, le tout dépendant de la succession. 26 oct

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu le jeudi 31 octobre, à 11 heures, à la Bourse Hewlett,
79 NEGRES habitués aux travaux d'une habitation. On fera connaître par des affiches leur âge et leur qualité.
Ces nègres sont vendus pour compte de MM. F. Dugué & Co., La. Harang et Dugué frères, & La. Harang.
Il existe une hypothèque sur une partie de ces nègres que les vendeurs s'engagent à faire lever.
On fera connaître les conditions par les affiches.
Les actes de vente seront passés en l'étude de Félix de Armas, not. public. 22 oct

PAR F. DUTILLET & T. MOSSY.
JEUDI, 31 octobre prochain, il sera vendu, à midi, au café de Hewlett, par ordre de la Cour des Preuves, pour compte de la succession de feu dame Louise Foucher Vve. Thomas Porée.
LES PROPRIETES SUIVANTES.
Geneviève, négresse créole, âgée de 20 ans, avec son enfant Edouard, mulâtre âgé de 2 ans; Cécile, négresse de 17 ans; Zilia, négresse de 40 ans; Alzire, négresse de 40 ans; Aimée, négresse de 50 ans; Louis, nègre cuisinier, de 50 ans; Madelon, négresse de 33 ans; Rosette Griffonne de 45 ans, avec son enfant Paul, de 4 ans; Victoire, griffonne de 16 ans; Antoine, négrillon de 11 ans.
Tous ces esclaves ont des talens qui seront annoncés au moment de la vente, aussi leurs bonnes ou mauvaises qualités. Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, not. pub.
Conditions: Un an de terme, en billets endossés portant hypothèque jusqu'à parfait paiement et par coupons à la convenance des vendeurs. Aussi:
2 Actions de la compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
30 Actions de la Banque d'Orléans.
4 Actions de la Banque de Cité. Payables comptant.
2 octobre

TRAITES sur l'Angleterre et la France, à vendre par Fr. PERRET & GALLY.
29 oct rue Toulouse, No. 57

LES soussignés préviennent le public et ses amis qu'ils viennent de recevoir par le navire New-Orleans, du Hâvre, un assortiment de marchandises à la mode, telles que Drap, Casimir et Vigotine de différentes de couleurs.
30 oct—6 BARBARIN & HILL.

LOS abajos firmados anuncian al público y á sus amigos, que acaban de recivir por la fragata New-Orleans, procedente del Havre-de-Gracia, un surtido de MERCANCIAS de modo, como paños, casimires, vigotines de diferentes colores.
30 de octubre BARBARIN & HILL.

INSTRUCTION PUBLIQUE.
M. PEDARRE, professeur de belles-lettres, membre de la Société Philantropique d'Enseignement Universel établie à Paris, se propose d'ouvrir un externat dans cette ville. Le professeur enseignera le Français, le Latin et le Grec; la Géographie, l'Histoire, l'Arithmétique raisonnée, l'Analyse Grammaticale et Logique ne seront nullement négligées. La méthode suivie par M. Pédarré est adaptée à tout âge; constamment elle a été couronnée par les succès les plus rapides, soit à Bordeaux soit à Paris, où le professeur a enseigné pendant six ans.
Les personnes qui désireraient de plus amples informations, sont priées de s'adresser à M. le docteur Lambert rue du Bayou, à M. Edmond Forstall rue des Ursulines.
M. Pédarré demeure rue St Pierre No 114. En attendant un nombre suffisant d'élèves pour commencer ses cours, il donnera des leçons particulières chez lui et en ville.
30 oct—1m

E. LEGOASTER & CO.,
MARCHANDS-TAILLEURS, rue de Chartres, No. 124, viennent de recevoir par le New-Orleans, du Hâvre, et par d'autres arrivages, un assortiment de Draps, Casimirs et autres Etoffes de Modes, ainsi que Manteaux de tous genres pour les deux sexes, et des couleurs les plus estimées, comme suit:
DRAPS, noir et bleu, flamme d'enfer, grenat, vert dragon, vert de cour, vert olive, polonais, feuille morte, bronze clair, bronze foncé, cappé de maure, cramoisie.
CASIMIRS fumée d'Etna, gris pourie.
Melange de Mode, Maringo bleu, gris perle, aventurine, *fumée de Paris*, terre Morée, ventre de biche, [illegible], jaune, écarlate, gris Maringo, cuir mode, amarilis, [illegible], gris, anglais, cotelé, rayé, bleu et noir superfin.
Redingotes de Vigontines, de castorine de [illegible] imperméable.—Le tout fait dans le dernier goût, et les marchandises ci-dessus, choisies dans les meilleures fabriques de France, exprès pour ce pays, ils osent espérer mériter la bienveillance du public en redoublant de zèle à servir ceux qui voudront bien les honorer de leurs pratiques.
30 oct.—25

MADAME Vc. DUPAS, s'étant retirée du commerce prie les personnes auxquelles elles pourrait devoir, de lui présenter le montant de leurs créances, et celles qui lui doivent, sont également invitées à solder leurs comptes. Sa demeure est à l'encoignure des rues Royale et St Louis, No. 127. 23 oct

LA [illegible] LA LOUISIANE [illegible] sur la Mobile, Tuscaloosa et D[illegible], Nashville, Louisville, Lex[illegible]; sur les villes atlantiques [illegible]
[illegible]ARD L. BOOKER, caissier.

[illegible]URS—*ATTENTION!*
[illegible]pagnie prendra les armes dimanche, 3 [illegible]bre prochain, à 7 heures du matin, au lieu ordinaire du rendez-vous, en uniforme, pantalon et veste bleus, et pompon.
Par ordre du capitaine,
M. LACOSTE, sergent-major
30 octobre

TROISIEME COMPAGNIE D'ARTILLERIE.
La compagnie prendra les armes, dimanche, 3 du courant, à 6 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement; [Place Washington], en veste et pantalon bleus.
Par ordre du capitaine,
ADOLPHE BAROCHE, Sergent-Major.
30 oct

GARDES [illegible]
[illegible]